

## PROCLAMATION :

### **Le Myosotis de Septimanie et le Myosotis du Mont-Gargan s'unissent pour rétablir l'Obéissance GLNF des Loges Souveraines.**

Le **MYOSOTIS DE SEPTIMANIE** et le **MYOSOTIS DU MONT GARGAN** ont proclamé en commun :

- Leur attachement à la franc-maçonnerie régulière et à ses landmarks.
- L'affirmation de leur appartenance à la GLNF et leur volonté de ne rompre ni suspendre, même temporairement, aucun lien avec cette obéissance dédiée par ses pères fondateurs à la transmission et à la sauvegarde de la maçonnerie traditionnelle.
- Leur volonté de conserver l'obéissance dans sa continuité initiatique en rétablissant son fonctionnement selon les principes traditionnels qui ont présidé à sa création en 1913 et qui sont énoncés dans sa Constitution de 1915,
- Leur volonté de ne reconnaître à l'association GLNF actuelle issue des manipulations juridiquement inopposables et maçonniquement profanatrices de l'assemblée générale du 3 décembre 1997, aucun pouvoir légitime de gestion ni de contrôle, sur les loges rétablies dans leur régularité de loges souveraines, ainsi que sur l'obéissance qui procède exclusivement de l'union desdites loges.
- Leur convergence doctrinale pour réaffirmer que ces principes ont instauré l'obéissance « GLNF des fondateurs » en fédération de loges souveraines, la souveraineté des loges étant inviolable et imprescriptible, conformément aux Landmarks de la maçonnerie traditionnelle.

Ils ont décidé de coordonner leur action avec les loges et les frères fondateurs de loges de regroupement, qui ont les mêmes attachements, les mêmes volontés et la même fidélité pour leur obéissance. (1)

Les Myosotis de Septimanie et du Mont Gargan proposent aux loges :

- De manifester par une déclaration leur décision de rétablir immédiatement, au sein de la GLNF, leur souveraineté, incluant leur autonomie de gestion, en conformité avec la Constitution de 1915 et le Règlement de 1986, et de rejoindre les loges qui l'ont déjà fait. (2)
- D'élire ensuite, parmi les représentants des loges ayant fait la déclaration précitée, un comité provisoire de reconstruction chargé de préparer et de réunir dans les meilleurs délais possibles une Assemblée Générale Extraordinaire sur le fondement du Règlement de 1986.

Ce comité aura de surcroît pour fonction de :

- Prendre acte du rétablissement de l'obéissance par les loges, sur ses bases originelles ;
- Agréer les postulations des loges adhérentes à la présente proclamation, après s'être assuré de leur conformité ;
- Décider des adaptations que nécessite la situation présente dans l'attente de l'assemblée générale précitée, et qui seront proposées à la validation de celle-ci. (3)

Pour les besoins de leur communication les Myosotis de Septimanie et du Mont Gargan utiliseront jusqu'à nouvel ordre l'intitulé « **GLNF des Loges Souveraines** » pour qualifier la GLNF ainsi rétablie.

(1)

Les Myosotis de Septimanie et du Mont Gargan prennent notamment pour références :

a) Les valeurs qui ont présidé à la fondation de la GLNF en 1911 et 1915 sous le nom de « *Grande Loge Nationale Indépendante et Régulière pour la France et les Colonies Françaises* », notamment les Us et Coutumes, Anciens Devoirs et Landmarks, constituant la Règle de la Maçonnerie et dont la « Règle en 12 Points » est une synthèse.

b) La souveraineté originelle des loges est caractérisée notamment par, une libre « création » par des Maîtres maçons puis ensuite la liberté de « constitution » sous une obédience qui accorde une admission dans une communauté maçonnique de loges partageant les mêmes valeurs ; par leur pouvoir de libre admission et d'exclusion de leurs membres ; par leur pouvoir de transmission d'une « influence » initiatique et de délivrance des grades maçonniques traditionnels ; leur méthode capitulaire de gestion administrative et financière ... etc. Cette souveraineté et les qualifications maçonniques y attachées, relèvent elles-mêmes des Landmarks fondamentaux de l'Ordre maçonnique universel.

c) Le constat d'une transformation illégale de l'association GLNF des statuts de 1986, en association de personnes physiques, par introduction illicite de dispositions qui ont spolié les loges de leur souveraineté originelle. Ainsi dans les statuts actuels elles sont devenues de simples sections locales de la GLNF. Cet accaparement s'est accompagné d'une usurpation par l'obédience des pouvoirs maçonniques des loges ainsi que de leurs biens matériels. (Notamment les trésors et les troncs de bienfaisance des loges)

Des analyses sur les points ci-dessus sont consultables en ligne sur le blog Myosotis de Septimanie.

(2)

Deux modèles de déclaration :

- un pour les loges déjà constituées sous la GLNF (y compris celles que la gouvernance illégitime actuelle a qualifiées de mises en sommeil ou radiées).
- un pour les loges constituées par des frères de la GLNF en loge souveraine, dite de regroupement ou libre, afin de pouvoir continuer à travailler, qui demandent leur constitution sous l'obédience GLNF des loges souveraines.

(3)

Ces adaptations d'urgence s'avèrent nécessaires dans l'attente de modifications de fond après des travaux préparatoires. Ce peut être notamment :

- la mention explicite de la souveraineté de toute loge placée sous l'obédience et les attributs de cette souveraineté.
- la mention explicite de l'organisation de l'obédience en fédération de loges, étant précisé que chaque loge est membre de l'obédience alors que chaque frère est membre de la loge et en aucun cas directement membre de l'obédience.